

Règlement de la Brocante du Sou des écoles laïques de Beaufort

Salle polyvalente – Chemin de Sausays – 38270 BEAUFORT

Article 1 : Organisation

- * La brocante est organisée par le sou des écoles laïques de Beaufort, le dimanche 11 mai de 8h à 17h à l'adresse suivante : Salle polyvalente – chemin des Sausays – 38270 BEAUFORT.
- * L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'événement en cas de force majeure.

Article 2 : Inscription et Emplacement

- * L'inscription pour un emplacement en intérieur est obligatoire et doit être effectuée avant le 7 mai 2025.
- * L'inscription pour un emplacement en extérieur est conseillée. Les emplacements seront attribués dans la limite des places disponibles, par ordre d'arrivée d'inscription.
- * La photocopie recto verso de la carte d'identité des exposants est obligatoire pour toute inscription
- * Chaque inscription implique l'acceptation du présent règlement
- * Le tarif de l'emplacement est de 3 euros par Mètre linéaire en extérieur.
- * Le tarif de l'emplacement est de 4 euros par table avec chaise en intérieur.
- * L'attribution des emplacements se fera par l'organisateur le jour de la brocante.
- * Les exposants doivent respecter l'emplacement qui leur a été attribué et ne pas le dépasser.
- * Les véhicules des exposants doivent être garés à l'endroit indiqué par l'organisateur après déchargement. Les véhicules ne pourront pas toujours être stationnés sur l'emplacement.

Article 3 : Objets Autorisés et Interdits

- * Sont autorisés : les objets personnels usagés (vêtements, jouets, livres, bibelots, etc.).
- * Sont interdits : les boissons, les denrées alimentaires, les animaux, les armes, les objets dangereux ou illégaux.
- * Les exposants sont responsables de la nature et de la qualité des objets qu'ils vendent.

Article 4 : Installation et Désinstallation

- * L'installation des stands se fera de 6h à 7h30.
- * La désinstallation des stands débutera à 17h et devra être terminée avant 18h30.
- * Les exposants doivent laisser leur emplacement propre et emporter leurs déchets.

Article 5 : Responsabilités

- * L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des objets exposés.
- * Les exposants sont responsables de leur propre assurance et reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
- * Les exposants sont responsables de tout dommage causés aux tiers.

Article 6 : Sécurité et Propreté

- * Les exposants doivent respecter les consignes de sécurité données par l'organisateur.
- * Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.
- * Il est interdit de fumer sur le site de la brocante intérieure.
- * Les exposants sont tenus de maintenir leur emplacement propre et de jeter leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 7 : Règlement Financier

- * Le paiement de l'emplacement se fait au moment de l'inscription en ligne.
- * Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'exposant.
- * Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie imposant aux exposants extérieurs de désinstaller leur stand au cours de la journée
- * Seule une météo ne permettant pas le maintien de la brocante extérieure donnera lieu à un remboursement des réservations extérieures.
- * Aucun remboursement pour les emplacements intérieurs ne sera possible.

Article 8 : Acceptation du Règlement

* La participation à la brocante implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 : Litiges

* Tout litige sera réglé à l'amiable. À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du lieu de l'organisation.

Informations Complémentaires

* Sou des écoles laïques de Beaurepaire – 06 61 74 32 89 – sdel-beaurepaire@outlook.fr

* Buvette et restauration snack sur place.